



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du sport

Question écrite n° 59850

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur les dispositifs d'accès des sportifs à des formations scolaires, universitaires et professionnelles. Dans son rapport relatif à « l'évaluation de la mise en oeuvre du double projet des sportifs de haut niveau et des sportifs des centres de formation des clubs professionnels », l'inspection générale de la jeunesse et des sports préconise d'établir un cahier des charges général des pôles France portant sur le temps minimal d'activité sportive, sa fréquence et sa périodicité, sur l'organisation de l'ensemble des temps de vie, sur la disponibilité et l'usage des installations de la vie quotidienne, et sur les modalités de prise en charge éducative qui en découlent. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette préconisation.

Texte de la réponse

Il existe un cahier des charges type pour l'ensemble des structures constituant les parcours de l'excellence sportive. Ce document permet aux fédérations d'adapter en fonction des contraintes relatives à la spécificité de leur pratique sportive, la fréquence et la périodicité des entraînements. Cette mesure vise prioritairement au respect des rythmes chronobiologiques des sportifs en fonction des catégories d'âge et aux temps de récupération. Face à l'évolution annuelle des charges d'entraînement, les coordonnateurs des pôles adaptent leur organisation temporelle.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59850

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Femmes, ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5733

Réponse publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5481